

Q.—A peu près dans le même temps, vers les dix heures ?
 R.—Oui, monsieur.
 Q.—Êtes-vous en société avec Liddle, L'Espérance et Cie ?
 R.—Non monsieur, je suis le premier commis.
 Q.—Vous savez que le même jour, un mandat d'arrestation a été pris sur la plainte de M. L'Espérance contre le demandeur en cette cause ?

R.—Oui, monsieur.
 Q.—Quand je parle du même jour, je parle du jour où vous êtes allé chez M. Carpenter et chez M. Lafontaine ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—Savez-vous à peu près à quelle heure le mandat a été émis ?

R.—Je ne sais pas. C'était le samedi, et le samedi, nous parlons du magasin à une heure. Alors, je ne sais pas ce qui s'est passé après cela.

Q.—Vous dites que vous êtes allé à Maskinongé, et là vous avez vu le stock de Cartier ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—N'avez-vous pas téléphoné, de Maskinongé, à M. L'Espérance ?

Objecté à cette preuve par M^{re} Bernard, comme illégale et ne découlant pas de l'examen en chef.

Objection maintenue par la Cour.

Ré examiné par M^{re} Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Ce mandat, qui a été émané le samedi après-midi, savez-vous à la demande de qui il a été émané ?
 R.—Je ne sais pas.

Q.—Savez-vous si M. Guérin a été au magasin de M. L'Espérance au sujet de ce mandat-là ?
 R.—Je ne le sais pas.

Q.—Etiez-vous au magasin vers midi ou une heure le samedi après-midi ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—Vous ne savez pas que M. Guérin est allé demander à M. L'Espérance d'aller faire sa plainte pour qu'il émette un mandat contre Cartier ?
 R.—Je n'étais pas présent ; je ne pourrais pas jurer cela.

Q.—A quelle heure se sont-ils vus au magasin ?
 R.—Entre midi et une heure

Q.—A quelle heure M. Guérin est-il arrivé au magasin ?
 R.—Je crois qu'il est venu entre midi et onze heures.

Q.—M. L'Espérance était-il là quand il est arrivé ?
 R.—Je ne m'en souviens pas.

Q.—Vous dites qu'il a vu M. L'Espérance entre midi et une heure ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—S'il l'a vu rien qu'entre midi et une heure, il a dû l'attendre ?
 R.—Je ne sais pas s'il l'a attendu ou s'il est venu deux fois.

Q.—La deuxième fois, vous ne savez pas s'il l'a attendu ?
 R.—Je ne le sais pas.

Et le déposant ne dit rien de plus.

CONTRE-PREUVE

L'an mil neuf cent trois, le vingtième jour d'avril, est comparu : Wilbrod Moreau, marchand à Montréal, âgé de trente-quatre ans, lequel, après serment prêté, dépose et dit : " Je ne suis pas intéressé dans l'événement de ce procès, et je ne suis ni parent, ni allié, ni au service d'aucune des parties en cette cause."

Interrogé par M^{re} Bernard, procureur du demandeur.

Q.—Monsieur Moreau, a-t-on jamais dit devant vous, à M. Cartier, qu'il avait avoué avoir reçu la caisse de marchandises que vous réclamez ?

Objecté à cette preuve par M^{re} Archambault comme illégale.

Question permise par la Cour.

R.—On m'a dit qu'il avait avoué avoir reçu la caisse.

Par la Cour

Q.—A-t-il avoué avoir reçu la caisse No 1137, ou bien s'il a avoué avoir reçu la caisse de marchandises destinée à Hudon et Ouellette ?
 R.—On a dit devant moi qu'il avait avoué avoir reçu la caisse, mais non pas la caisse de marchandises.

Par M^{re} J.-A. Bernard, procureur du demandeur.

Q.—La caisse qu'il avouait avoir reçue, contenait combien de marchandises ? Vous l'a-t-il dit ?
 R.—On ne m'a pas dit le montant.

Q.—On vous a dit que Cartier avait avoué avoir reçu la caisse No 1137 ?
 R.—Oui, monsieur.

Q.—About the same time, at ten o'clock ?

A.—Yes, sir.

Q.—Are you in partnership with Liddell, L'Espérance & Co. ?

A.—No, sir ; I am the head clerk.

Q.—Did you know whether, the same day, a warrant was, on the complaint of Mr. L'Espérance, issued for the arrest of the Plaintiff in this suit ?

A.—Yes, sir.

Q.—When I say the same day, I mean the day you went to Mr. Carpenter's and Mr. Lafontaine's ?

A.—Yes, sir.

Q.—Could you say about what time the warrant was issued ?

A.—I don't know. It was on a Saturday ; we leave the store at one o'clock. I cannot therefore say what occurred.

Q.—You say you went to Maskinongé and saw Cartier's stock ?

A.—Yes, sir.

Q.—Did you not telephone to Mr. L'Espérance from Maskinongé ?

Mr. Bernard objected to this proof as illegal and irrelevant.

Objection maintained by the Court.

Re-examined by Mr. Bernard, of Counsel for the Plaintiff.

Q.—At whose request was the warrant issued that Saturday afternoon ?

A.—I don't know.

Q.—Do you know whether Mr. Guérin went to Mr. L'Espérance's store in connection with that warrant ?

A.—I don't know.

Q.—Were you at the store about 12 or 1 o'clock Saturday afternoon ?

A.—Yes, sir.

Q.—Do you know what occurred there ?

A.—No, sir.

Q.—Don't you know that Mr. Guérin asked Mr. L'Espérance to make his complaint so as to have a warrant issued against Cartier ?

A.—I was not present ; I could not swear to that.

Q.—At what time did they see each other at the store ?

A.—Between 12 and 1 o'clock.

Q.—At what time did Mr. Guérin arrive at the store ?

A.—I believe he came between 10 and 11 o'clock.

Q.—Was Mr. L'Espérance there when he arrived ?

A.—I don't remember.

Q.—You say he saw Mr. L'Espérance between 12 and 1 o'clock ?

A.—Yes, sir.

Q.—If he saw him only between 12 and 1 o'clock, he must have waited for him ?

A.—I don't know if he waited for him or if he came twice.

Q.—You don't know whether he waited for him the second time ?

A.—I don't know.

And further deponent saith not.

(IN REBUTTAL).

In the year 1903, the 20th of April, came and appeared : Wilbrod Moreau, of Montreal, merchant, aged 34 years, who, being sworn doth depose and say : I am not interested in the event of this suit ; I am not related, allied or of kind to, or in the employ of any of the parties in this cause.

Examined by Mr. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—Mr. Moreau, was it ever said before you, to Mr. Cartier, that he had confessed having received the box of goods you claimed ?

Objected to this proof by Mr. Archambault, as illegal.

Question allowed by the Court.

A.—I was told he had confessed having received the box.

By the Court.

Q.—Did he confess receiving box No. 1137, or that intended for Hudon & Ouellette ?

A.—It was said before me that he had confessed having received the box, but not the box of goods.

By Mr. J. A. Bernard, of Counsel for Plaintiff.

Q.—What quantity of goods did the box he confessed having received, contain ?

A.—I was not told the quantity.

Q.—You were told Cartier had confessed receiving box No. 1137 ?

A.—Yes, sir.